

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 février 2022

RÉFORMER L'ADOPTION

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 24

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 11 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'habilitation à légiférer par ordonnances sur un sujet aussi important et sensible que l'adoption, a fortiori eu égard à la généralité de ses termes.